

SOIGNANT-ES DE CATEGORIE B

AVIS DE CONCOURS POUR UN PASSAGE EN CATEGORIE A

Suite aux accords Ségur, un décret a été adopté donnant la possibilité, par concours sur titre, aux catégories B soignantes en voie d'extinction (IDE, Kiné , manip..) de refaire un choix. Par arrêté du 25 mars 2022, le ministère a donc fixé les règles d'organisation de ce concours sur titre pour permettre l'accès des soignants de catégorie B en voies d'extinction vers la catégorie A.

Règles inadmissibles, Règles méprisantes

On demande à chaque candidat-e de constituer un dossier avec les diplômes et un formulaire de renseignement avec l'expérience professionnelle

**Le 1er juin l'AP-HP a émis l'avis de concours
et clôt les inscriptions le 13 juillet 2022**

Pour votre information, aucun frais d'inscription n'est demandé.

Passer le concours, c'est renoncer à la catégorie active et donc à la bonification de 1 an pour 10 ans de travail.

Si vous faites le choix du concours, voici une information pour votre futur retraite:

- Si vous avez effectué *au moins* 17 ans de services effectifs dans des emplois classés dans la catégorie active, vous conservez le droit de partir en **retraite de manière anticipée au titre de la catégorie active à compter de l'âge de 57 ans.**
- Si vous avez effectué *moins* de 17 ans de services effectifs dans des emplois classés dans la catégorie active , vous pouvez partir en retraite à compter de l'âge de **62 ans.**

il n'y a aucun rattrapage du temps passé en B depuis 2010



POUR ETRE BIEN INFORMER TROUVER NOS GRILLES DE SALAIRES

SCAN ME

**L'ensemble des personnels doit être en catégorie active
pour une reconnaissance de notre pénibilité au travail**